

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22.07.2024	CV-24.339	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA
PLACE DE L'EMPLOI »**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande présentée en Mairie le 19 juillet 2024 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper l'Esplanade Phoenix dans le cadre de la « Place de l'Emploi » le mardi 17 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Dans le cadre de la « Place de l'Emploi » organisée le mardi 17 septembre 2024, Karine TAILLEBOIS – Responsable formation-emploi, est autorisée à occuper l'Esplanade Phoenix pour l'installation des différentes structures de 7 h 30 à 20 h 00.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le mardi 17 septembre 2024, de 7 h 30 à 20 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit RUE JOSEPH MORIN (partie comprise entre le rond-point du Séquoia et la rue Pierre Lemièrè).

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire devra créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1,40 mètre.

Commune de FLERS 61100	Date 22.07.2024	Arrêté CV-24.339	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE				

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre**


 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 23 JUL. 2024	
Requérant : ktaillebois@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Conseil Départemental Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (OTC, COM) DEP Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne